

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 829

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 15 avril 2025 :

**Règlement 829 relatif à un emprunt parapluie décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une niveleuse et d'un abri à sable et un emprunt de 1 040 000 \$**

Ce règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une niveleuse et d'un abri à sable pour un montant total de 1 040 000\$ et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 18 juin 2025 et entre en vigueur le même jour.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, ce 27 juin 2025.



Hugo Allaire  
Greffier-trésorier